



Résiliation de bail de location par les "cautions"

Par **bernb66**, le **18/12/2009** à **18:25**

Bonjour

Je suis propriétaire d'une maison que j'ai loué non meublée à l'année depuis 1 an maintenant. Je me trouve confronté à une situation peu commune : les locataires (un jeune couple avec 2 enfants en bas âge) ont disparu .

Ils sont partis en catastrophe avec quelques effets personnels en laissant toutes leurs affaires (meubles...etc) et le garçon a quitté son travail sans aucune explication à son employeur depuis plus d'une semaine.

Le bail est au seul nom du garçon dont les parents se sont portés caution. J'ai tous ces renseignements par les parents du locataire qui ne savent absolument pas où se trouvent leur fils et sa petite famille.

Ma question est la suivante: les parents étant caution peuvent ils résilier le bail alors qu'il est au nom de leur fils?

Ils ne peuvent pas avoir de procuration puisqu'il a disparu et n'ont aucune nouvelle.

Que faut-il faire en pareil cas?

Merci pour vos réponse.

bernb66